

Formulaire de demande - Mentoré

Critères relatifs au mentoré (jeune avocat qui cherche à se faire assister par un mentor)

- Être membre en règle du Barreau;
- Être membre en règle des tribunaux ou des commissions devant lesquels il ou elle doit paraître;
- AJO pourrait prendre en considération la demande d'un avocat ayant fait l'objet de mesures disciplinaires ou ayant des antécédents de plaintes, par le Barreau ou Aide juridique Ontario (AJO) si le mentorat permet de résoudre les problèmes sous jacents à l'origine des mauvais antécédents;
- Être en mesure de prouver son engagement à un domaine de droit spécifique et à l'aide juridique en général;
- AJO pourrait accorder une attention particulière aux avocats qui n'ont pas déjà de possibilités de mentorat dans le cadre de leur travail, notamment les avocats qui n'exercent pas en cabinet en collaboration avec d'autres avocats plus expérimentés;
- AJO pourrait accorder une attention particulière aux avocats qui sont inscrits sur les listes d'AJO à titre conditionnel ou qui ont entamé le processus pour retirer les conditions de leur inscription sur la liste;
- AJO pourrait accorder une attention particulière aux femmes et aux membres des autres groupes minoritaires qui déposent une demande pour devenir mentoré.

Critères d'admissibilité d'une cause au Programme d'assistance

La cause doit présenter des défis qui fourniront au mentoré l'occasion d'apprendre et de développer les aptitudes nécessaires pour lui permettre à l'avenir d'agir en tant qu'unique avocat dans une affaire semblable. Des exemples de critères de complication et de défis suivent :

- Cas portant sur des domaines du droit actuellement mal servis par AJO (p.ex. Loi sur la protection de l'enfance);
- Affaires portant sur des questions reliées à des groupes de clients particulièrement vulnérables (p.ex. les Autochtones et les clients ayant des troubles de santé mentale);
- Nombre et nature des requêtes préliminaires qui pourraient être plaidées;
- Questions juridiques nouvelles;
- Scénario factuel compliqué;
- Utilisation de témoignages d'experts;
- Nécessité accrue de jugement stratégique;
- Possibilités de contre-interrogatoires révélateurs;
- Client ayant des besoins élevés et des problèmes de santé mentale;
- Affaire médiatisée;
- Grande quantité de documents à étudier pour se préparer à l'audience;
- Appel ou contrôle judiciaire d'une décision.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et n'exclut pas, selon les circonstances, des autorisations d'assistance pour de courts procès ou des instances qui ne sont pas extrêmement complexes, mais qui offrent une occasion d'apprentissage enrichissante pour le mentoré.

Veillez indiquer les domaines prioritaires sur lesquels porte votre affaire, le cas échéant.
(Cochez toutes les cases appropriées)

Autochtones

Violence familiale

Autre (précisez) :

Protection de
l'enfance

Santé mentale

Veillez expliquer brièvement en quoi l'affaire en question constitue une bonne possibilité d'apprentissage pour un avocat moins expérimenté :

(Veillez consulter les critères d'AJO pour accorder l'autorisation d'assistance qui sont énoncés ci-dessus).

3. Renseignements sur le mentor

Avez-vous un mentor? Oui Non

Est-ce que le mentor a accepté de vous aider relativement à cette affaire? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez inscrire le nom
de votre mentor :

Numéro de téléphone du mentor :

Adresse courriel du mentor :

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 84 de la *Loi sur les services d'aide juridique* et seront utilisés aux fins de l'administration générale des paiements aux avocats, y compris la gestion des causes, l'application des honoraires forfaitaires et du tarif, les augmentations discrétionnaires, les examens, les autorisations de débours, les demandes de paiement accéléré, la facturation tardive, la limite de facturation annuelle et les recouvrements. En outre, ils seront utilisés pour la gestion des listes d'avocats, y compris les enquêtes et la radiation temporaire ou permanente de la liste d'avocats. Les questions à ce sujet doivent être adressées à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, 40, rue Dundas Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5G 2H1; 416 979-1446 ou 1 800 668-8258.

Soumettre

Enregistrer

Imprimer

Réinitialiser